

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02/02/2024

ID : 044-214401028-20240201-AF\_2024\_04-AR

Commune de MONTBERT  
(Loire-Atlantique)

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

### **Affaires générales – 2024.04**

#### **OBJET** : Arrêté relatif à l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public

Le Maire de la Commune de Montbert,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.134-3 à R 134-32,

VU la délibération n°DE02-25012024 en date du 25 janvier 2024 approuvant la procédure de déclassement du domaine public et de désaffectation matérielle des parcelles mentionnées ci-dessous et ordonnant le lancement de l'enquête publique

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Une enquête publique se déroulera du **lundi 26 février 2024 à 9h00 au mardi 12 mars 2024 à 17h00** à la Mairie de Montbert dans le cadre des projets de déclassement du domaine public suivants :

- d'une partie du domaine public située rue de la Cure, devant la parcelle cadastrée AH 182, dans le cadre de l'aménagement de l'ilot de l'église
- d'une partie du domaine public située le long de la parcelle de terrain cadastrée K 281 au lieu-dit « L'Hommeau »
- d'une partie du domaine public située devant la parcelle de terrain cadastrée B 743 au lieu-dit « Les Basses Nourrissonnières »

**Article 2** : Monsieur René PRAT, retraité de l'armée, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

**Article 3** : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Maire est publié par voie d'affichage (art. R 141-5 du Code de la voirie) sur les trois sites concernés par l'enquête publique, et éventuellement par tout autre procédé.

L'avis sera également affiché à la porte de la mairie de Montbert au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de l'enquête pour la deuxième publication.

**Article 4** : Les pièces du dossier de l'enquête publique seront déposées pendant quinze jours consécutifs du 26 février au 12 mars 2024 inclus à la mairie de Montbert – rue de la Mairie – 44140 MONTBERT. Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, à savoir les mardi – mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les lundi et jeudi de 8h30 à 12h00, le samedi de 9h00 à 12h00, sauf les jours fériés.

Le dossier sera également consultable, durant la période de l'enquête, sur le site internet de la commune [www.montbert.fr](http://www.montbert.fr).

**Article 5 :** Les observations ou réclamations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la mairie de Montbert. Elles pourront également être adressées par correspondance à la mairie de Montbert à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur ou par voie électronique à l'adresse mail « [enquetepublique2024@montbert.fr](mailto:enquetepublique2024@montbert.fr) ».

Pour être recevables, ces courriers devront être reçus pendant la durée de l'enquête et au plus tard le mardi 12 mars 2024 à 17h00. Monsieur le Commissaire Enquêteur les annexera au registre d'enquête.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de Montbert :

- Le lundi 26 février 2024 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 12 mars 2024 de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et transmettra, dans un délai d'un mois, le dossier à Monsieur le Maire de Montbert. Il y joindra son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant s'il est favorable ou non aux projets de déclassements.

**Article 7 :** Le montant des frais et indemnités afférents à cette enquête sera à la charge de la commune de Montbert

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à MONTBERT, le 1<sup>er</sup> février 2024

Envoyé en préfecture le 02/02/2024  
Reçu en préfecture le 02/02/2024  
Publié le 02/02/2024  
ID : 044-214401028-20240201-AF\_2024\_04-AR



Maire,

Jacques MIRALLIÉ.